



Règlement de la consultation

Exploitation du bar-restaurant du Jaï Alai

Pouvoir adjudicateur

Commune de Saint-Jean-de-Luz
Adresse : 2 Place Louis XIV - BP 229
64502 SAINT-JEAN-DE-LUZ

Objet de la consultation

Exploitation du bar-restaurant de type « Cidrerie » du Jaï Alai

Date limite de remise des offres

Date : **Vendredi 07 février 2025**
Heure : **12h00**

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Les documents de la consultation sont composés du présent règlement de consultation et du cahier des charges.

Ils sont téléchargeables sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante :

<https://www.saintjeandeluz.fr/fr/vie-quotidienne/domaine-public/appels-aux-candidatures/>

Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui seraient nécessaires aux candidats, les candidats devront s'adresser par courrier électronique à la mairie de Saint-Jean-de-Luz – Service du domaine public – patrick.toral@saintjeandeluz.fr

La Ville de Saint-Jean-de-Luz se réserve la possibilité, à tout moment de la procédure, de reporter de sa propre initiative la date limite fixée pour la remise des offres.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 45 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

ARTICLE 2 – CONTENU DES OFFRES

Les candidats remettront une offre contenant :

- La proposition d'offre du candidat signée ;
- Une lettre de motivation et de présentation de l'activité faisant notamment état de l'expérience professionnelle du candidat ;
- Un descriptif complet des installations ;
- Les effectifs en personnel envisagés, dans le respect de l'article L 122-12 du code du travail ;
- La garantie bancaire ;
- L'extrait K-Bis de moins de 3 mois si société existante ;

Le dossier de candidature devra être adressé sous pli recommandé avec accusé de réception, ou remis contre récépissé :

Mairie de SAINT JEAN DE LUZ
Service du domaine public
Place Louis XIV
64500 Saint Jean de Luz

L'envoi devra être fait sous double enveloppe : l'enveloppe extérieure portant les mentions « **Appel à candidature – restaurant du Jaï Alaï – Ne pas ouvrir** ».

L'enveloppe intérieure contenant le dossier de candidature et l'offre.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Date limite : **Le vendredi 07 février 2025 à 12h00**

Toute offre parvenue après cette date et cette heure limite ne sera pas analysée et considérée « hors délai ».

ARTICLE 4 – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

- Dossier financier : 30%
- Dossier personnel : 30%
- Projet : 40%

ARTICLE 5 – PROCESSUS D’EVALUATION DES OFFRES

- La liste des candidats admis sera établie par un jury qui procédera à l’ouverture des enveloppes contenant les candidatures et décidera de l’élimination des candidats dont les dossiers sont incomplets.
- Après réception des candidatures, les dossiers seront examinés par un jury de sélection.
- Ce jury validera la conformité des dossiers de candidature reçus sur la base des principes et critères liés aux garanties professionnelles et financières.
- Un entretien sera éventuellement organisé à la demande du jury de sélection avec un ou plusieurs candidats pour éclaircir certains aspects du dossier déposé.
- Au terme du processus de sélection, l’ensemble des candidats recevront une notification par courrier (courrier de rejet ou courrier d’admission avec information sur les démarches à suivre).

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DU CONTRAT

Les offres qui n’ont pas été éliminées en application de l’article 5 du présent cahier des charges sont classées par ordre décroissant sur la base des critères prévus à l’article 4.

L’offre la mieux classée est retenue.

ARTICLE 7 – DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE

La Ville de Saint-Jean-de-Luz se réserve la faculté de ne pas donner suite à la présente consultation, pour un motif d’intérêt général, et ce, à tout moment de la consultation.

Les candidats sont informés d’une telle décision, laquelle ne peut donner lieu à indemnisation.

ARTICLE 8 – PROCEDURES DE RECOURS

Cette décision peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif compétent.

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l’article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l’accomplissement des mesures de publicité appropriées.